

ARRETE N° 2022-92

**Arrêté portant sur la Règlementation Temporaire de la Circulation
et du Stationnement en Agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE
MARITIME**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement)
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires)
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992
- **Considérant** la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération, sur la Place du Champ de Foire en raison du stationnement d'une benne sur deux places de parking pour des travaux de rénovation d'un bâtiment,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à stationner une benne sur deux places de parking devant le n°5 et le n°7 Place du Champ de Foire les 08 et 09 juillet 2022 de 8 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la réglementation routière.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 07 Juillet 2022

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

